



COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND
59158

☎ 03.27.21.66.99

📧 accueil.mairie@thunsaintamand.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le **12 DEC. 2022**

ID : 059-215905944-20221207-D0592022-DE

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

(Délibération n° 59/2022 du 07/12/2022)

Location du columbarium		
	Renouvellement	2023
	4 fois	240 €
10 ans		
30 ans	1 fois	480 €
50 ans	non renouvelable	730 €

Tarifs des concessions dans le cimetière communal			
	1 à 3 places 2023	4 à 6 places 2023	Renouvellement
30 ans	105 €	160 €	1 fois
50 ans	170 €	210 €	non renouvelable

Transport de matériel de prêt	PRESTATIONS	Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022 Publié le ID : 059-215905944-20221207-D0592022-DE
	Pour 1 transport	
	A partir de 2 transports	70 €
	Caution	220 €
	Forfait nettoyage	60 €

	PRESTATIONS	2023
Location de la tente de réception	Transport, montage et démontage	110 €
	Caution	500 €

Régie	2023
Restaurant scolaire (1 repas)	3,10 €
Garderie (1heure)	1,60 €
Photocopie	0,35 €

Salle Jean Stablinski	
→ Habitants de la commune	2023
Tarif week-end et jour férié (1)	260 €
Tarif journée supplémentaire (2)	55 €
→ Extérieurs	/
Tarif week-end et jour férié (1)	580 €
Tarif journée supplémentaire (2)	160 €
Caution	400 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215905944-20221207-D0592022-DE

Maison des Associations

→ Habitants de la commune	2023
Tarif week-end ou jour férié (1)	180 €
Tarif journée supplémentaire (2)	45 €
→ Extérieurs	
Tarif week-end ou jour férié (1)	360 €
Tarif journée supplémentaire (2)	110 €
Caution	400 €
Forfait nettoyage et dégradation pour les deux salles	
Forfait nettoyage (si la salle est restituée en état de saleté inhabituel)	300 €
Forfait dégradations	300 €

(1) Tarif week-end : clé donnée le vendredi après-midi et restituée le lundi matin.
Tarif jour férié : clé donnée la veille dans l'après-midi et restituée le lendemain matin.

(2) Tarif journée supplémentaire : uniquement sous réserve que la salle ne soit pas occupée par les besoins communaux, à la suite d'un week-end ou d'un jour férié (clé rendue le lendemain de la journée supplémentaire).

Faits les jours mois et an susdits

Le Maire



J.N. Broquet
J.N. BROQUET